

Projet de délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019

SÉANCE PUBLIQUE

N° .- RÉNOVATION URBAINE – Quartier « Prés-Javais » - Commission Communale de Rénovation Urbaine (CCRU) – Composition – Modification d'un représentant de la Ville suite à la démission d'un membre du Collège communal – Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 173 à 181;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 7 juillet 1994 relatif à la fixation des Zones d'Initiatives Privilégiées;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 23 septembre 2004 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi, par la Région, de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, et notamment son article 1^{er};

Vu le règlement des Commissions de Rénovation de Quartier adopté en sa séance du 5 février 2007;

Vu sa délibération du 25 février 2013 désignant 8 délégués de la Ville aux Commissions de Rénovation de Quartier;

Vu sa délibération du 21 mars 2016 modifiant, suite au changement de majorité communale du 26 octobre 2015, la représentation de la Ville aux Commissions de Rénovation de Quartier ;

Vu l'adoption, par sa décision en date du 2 mars 2009, du périmètre provisoire de l'opération de rénovation urbaine du quartier de Prés-Javais ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2017 d'attribuer le marché de services d'auteur de projet pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine du quartier de Prés-Javais, et de désigner pour ce faire la sprl AUPA ;

Vu la nécessité, au regard de l'article 1^{er} de l'AGW du 28 février 2013, de désigner la commission locale de rénovation urbaine et les représentants des habitants du quartier où s'inscrit le périmètre de l'opération qui composeront la commission communale de rénovation urbaine, et d'en fixer la composition et le règlement d'ordre intérieur ;

Vu sa délibération du 24 septembre 2018 adoptant le règlement de la Commission Communale de Rénovation Urbaine (CCRU) du quartier de Prés-Javais, et plus particulièrement (1) son article 2 « Composition » qui prévoit la désignation avec voix délibérative de 8 représentants de la Ville membres du Conseil communal, et (2) son article 7 « Fonctionnement » qui prévoit que la CCRU est présidée par l'Échevin ayant la rénovation urbaine dans ses compétences ;

Vu sa délibération du 24 septembre 2018 désignant les représentants de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (CCRU) du quartier de Prés-Javais ;

Vu les élections communales du 14 octobre 2018 et la mise en place du nouveau Conseil communal en date du 03 décembre 2018 ;

Vu la nécessité, suite à la nouvelle composition du Conseil communal, de renouveler les représentants de la Ville à la Commission de Rénovation Urbaine (CCRU) du quartier de Prés-Javais ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2019 désignant les représentants de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (CCRU) du quartier de Prés-Javais ;

Vu la démission du 3^{ème} Échevin, Monsieur Malik BEN ACHOUR, intervenue au Conseil communale du 02 septembre 2019 ;

Vu le rapport du Service de la Rénovation urbaine du 02 décembre 2019 ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 03 décembre 2019 ;

Vu l'avis de la Section de Monsieur A. LOFFET, Échevin, en date du 10 décembre 2019 ;

Par * voix contre * et * abstentions,

PREND ACTE

De la perte de qualité de représentant de la Ville et président à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (CCRU) du quartier de Prés-Javais de Monsieur Malik BEN ACHOUR, Conseiller communal, eu égard à sa démission en tant que 3^{ème} Échevin à la date du 02 septembre 2019 ;

APPROUVE

La désignation de Monsieur Alexandre LOFFET, Échevin, en tant que représentant de la Ville à la Commission Communale de Rénovation Urbaine (CCRU) du quartier de Prés-Javais, ainsi qu'en tant que président de cette CCRU car ayant la rénovation urbaine dans ses attributions.

La présente délibération sera transmise, pour information, aux intéressés.

La présente délibération sera notifiée à M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, ainsi qu'au Service public de Wallonie (S.P.W.), Direction générale Opérationnelle - D.G.O.4 - de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

PAR LE CONSEIL :